



Source: Services du Parlement, 3003 Bern

**Perspective de la session
Printemps 2018**

Conseil national

Première semaine

27.2.	Organisation de l'infrastructure ferroviaire (16.075)	→ Oui.....	4
27.2.	Mo. Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel (16.3865).....	→ Oui.....	4
28.2.	Mo. Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (16.3830)	→ Non	4
28.2.	Mo. Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'impose le travail de "care" dans la recherche d'un emploi (16.3867)	→ Oui.....	5
28.2.	Mo. Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes (16.3946)	→ Non	5
28.2.	Po. Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse (16.3997)	→ Oui.....	5
28.2.	Po. Romano. 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur (16.4038)	→ Oui.....	5
28.2.	Mo. Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement (16.3657)	→ Non	6
28.2.	Mo. Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat (16.3972)	→ Non	6
28.2.	Mo. Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives (16.3974)	→ Non	6
28.2.	Mo. Maire. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement (16.4059)	→ Oui.....	6
1.3.	Mo. Conseil des Etats (CTT-CE). Planification stratégique du réseau d'offices postaux (17.3356)	→ Oui.....	7

Deuxième semaine

5.3.	Mo. CSEC-CN. Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (17.3975)	→ Oui.....	7
5.3.	Mo. CdF-CN. Modification de l'article 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) (17.3977)	→ Non	7
6.3.	Mo. CdF-CN. Loi fédérale sur le personnel. Abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement (17.3978)	→ Non	7
7.3.	Mo. CSSS-CN. Pour une législation cohérente sur les sans-papiers (18.3005)	→ Non	8

Troisième semaine

12.3.	lv. pa. CSSS-CE. Base légale pour la surveillance des assurés (16.479)	→ -.....	8
14.3.	LPC. Modification (Réforme des PC) (16.065)	→ -.....	8
14.3.	Mo. Conseil national (CSSS-CN). Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (16.3350)	→ Non	9

Conseil des Etats

Première semaine

- 26.2. Mo. Conseil national (CdF-CN). Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse (16.3006) → Oui..... **10**
- 26.2. Mo. Pardini. Un plafond des salaires à 500000 francs (16.3377) → Oui..... **10**
- 28.2. Loi sur l'égalité. Modification (17.047) → Oui..... **10**
- 28.2. Mo. Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse (16.3297) → Oui..... **10**

Deuxième semaine

- 5.3. Mo. CTT-CE. Eviter l'effondrement des réseaux de téléphonie mobile et assurer l'avenir numérique du pays (18.3006) → Non **11**

Troisième semaine

- 12.3. Iv.ct. VD. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (13.308) → Oui..... **11**
- 13.3. Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination). Initiative populaire (17.046) → Non **11**
- 14.3. Mo. CIP-CE. Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire (18.3002) → Oui..... **11**
- 14.3. Mo. CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire (17.3270) → Oui..... **12**
- 14.3. Mo. Rechsteiner. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité (17.4101) → Oui..... **12**
- 15.3. Mo. Heggin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne (16.3225) → Non **12**
- 15.3. Mo. Baumann. Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (17.3860) → Oui..... **12**

Conseil national

Mardi 27 février 2018

Organisation de l'infrastructure ferroviaire (16.075) : Globalement, le projet est positif car il améliore l'organisation de l'infrastructure ferroviaire avec le renforcement de la régulation tout en étendant les droits des passagers. Le principe fondamental des chemins de fer intégrés est aussi maintenu. Un important point de friction a eu cependant lieu suite à la volonté du Conseil national de transformer CFF Cargo en entreprise autonome. Heureusement, le Conseil des Etats a refusé la privatisation de CFF Cargo lors de la session d'été 2017. Travail.Suisse et son affilié Transfair avaient fait du lobbying dans ce sens, craignant pour la convention collective de travail. Travail.Suisse juge aussi favorablement la proposition faite par la CTT-N au moins de janvier 2018 d'insérer dans le projet une nouvelle disposition concernant les bus à longue distance afin qu'ils ne représentent pas pour les offres de transport public une concurrence importante.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national de suivre sa commission pour le traitement de ce projet.

Mo. Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel (16.3865) : La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur la poste pour améliorer l'accessibilité des offices de poste et des services de paiement en tenant compte des caractéristiques régionales et des spécificités des différentes régions rurales. Comme les critères d'accessibilité ne représentent qu'une moyenne actuellement et que la réduction du nombre d'offices postaux se poursuit à un rythme élevé, l'amélioration de l'accessibilité doit être une priorité. Le Conseil fédéral reconnaît d'ailleurs que certaines personnes ou régions sont particulièrement touchées.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mercredi 28 février 2018 / Interventions parlementaires relevant du DEFR

Mo. Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (16.3830) : La motion demande à ce que les personnes sans diplôme déjà engagées à soutenir des personnes âgées et/ou handicapées à leur domicile puissent effectuer ou achever une formation en cours d'emploi afin d'être reconnues par les systèmes social, de santé et administratif. Le Conseil fédéral s'oppose à la motion parce que les opportunités existent déjà. La voie de la reconnaissance des acquis par l'expérience est prévue par la Loi sur la formation professionnelle. Il mentionne aussi les formations produites par la Croix-Rouge suisse (formation d'auxiliaire de santé). D'autres offres soutenues par la Confédération sont spécifiquement destinées aux migrant-e-s. Toutefois, comme le fait remarquer justement le motionnaire, ce qui manque aux personnes, c'est surtout le temps, car elles « ont très souvent charge de famille et ne peuvent pas se libérer afin de suivre une formation adéquate. ». Le souci de permettre aux travailleurs et travailleuses actifs dans l'économie de care de faire valider leur expérience est justifié, mais la motion ne propose rien de nouveau qui n'existe déjà.

→ Travail.Suisse conseille de rejeter cet objet tel que formulé et de le retravailler de manière à ce que l'objectif puisse être atteint.

Mo. Müller-Altmett. Tenir compte des contraintes qu'impose le travail de "care" dans la recherche d'un emploi (16.3867) : Quand une personne en recherche d'emploi effectue un travail de « care » auprès de ses proches, sa disponibilité est limitée de fait, par exemple en ce qui concerne la durée des déplacements qu'on peut attendre d'elle. La définition de la notion de « travail convenable » que tout demandeur-euse d'emploi est dans l'obligation d'accepter doit être assouplie d'une part, et une plus grande souplesse dans l'exécution doit être demandée aux services publics de l'emploi d'autre part. Le Conseil fédéral refuse la motion au motif que la loi tient déjà compte des obligations de proche aidant. Il ne s'exprime pas sur l'opportunité d'une communication circonstanciée du SECO aux services publics de l'emploi pour rappeler qu'il leur est possible et conseillé de tenir compte des besoins spécifiques des proches aidants à la recherche d'un emploi.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

Mo. Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes (16.3946) : Les femmes ne sont pas assez nombreuses au sein du cercle restreint et défini des partenaires sociaux. La motion demande au Conseil fédéral d'institutionnaliser la participation des organisations féminines dans ce cercle. Le Conseil fédéral n'est pas favorable parce que cela entraînerait des revendications du même ordre de la part d'autres associations. Au final, c'est le bon fonctionnement du partenariat social qui serait prétérité. Travail.Suisse partage ce point de vue : les acteurs du partenariat social sont ceux et celles dont l'objectif premier est de représenter les travailleurs, les travailleuses, les employeurs et employeuses. A chaque partenaire de veiller à la prise en considération des préoccupations des femmes et des hommes d'une part et de s'efforcer de respecter une meilleure représentativité des sexes lors des négociations d'autre part.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Po. Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse (16.3997) : Le postulat demande un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport doit en outre aborder les critères distinguant les stages des rapports habituels de travail et examiner les possibilités de définition de stages dans une loi fédérale. Les formes de stages se caractérisent par une grande hétérogénéité. Il peut s'agir d'une partie d'une formation ou des dernières étapes d'une intégration réussie au marché du travail. Les stages peuvent aussi remplacer à bon marché de précieux premiers emplois ou représenter des engagements de travail gratuits et de qualité médiocre sans profit d'apprentissage. Le nombre de stages a beaucoup augmenté ces dernières années, ce qui justifie un examen plus précis et nécessite des mesures de régulation. Un aperçu plus précis au niveau fédéral pourrait aussi contribuer à l'harmonisation des pistes de solutions qui se profilent au niveau cantonal.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Po. Romano. 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur (16.4038) : Le postulat demande un rapport sur les effets de la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Le rapport décrira en particulier les effets de la révision sur les personnes qui entrent sur le marché du travail au terme de leurs études, sur les chômeurs de longue durée et ceux en fin de droit. La 4e révision de la LACI a provoqué un important démantèlement des prestations pour les jeunes travailleurs et travailleuses. Il en est résulté un accroissement supérieur à la moyenne de jeunes en fin de droit au cours des dernières années. Considérant l'amélioration constante de la situation financière de l'assurance-chômage et le délai de bien cinq ans qui s'est écoulé depuis la 4e révision, l'élaboration d'un rapport est judicieuse pour tirer un bilan de la révision.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Mercredi 28 février et mardi 6 mars 2018 / Interventions parlementaires relevant du DFF

Mo. Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement (16.3657) : Comme le font souvent les critiques à l'égard de l'analyse de l'égalité salariale avec l'outil Logib, la motion de l'élu lucernois UDC mélange les niveaux d'analyse : statistique au national et analyse individuelle. Elle déplore que des métiers soient moins valorisés que d'autres, ce dont ne s'occupe pas le système Logib. Un seul exemple est très parlant : selon l'auteur, il est possible de contourner les contraintes du modèle Logib en engageant très peu de femmes ou pas de femmes du tout. Or, cette pratique est interdite par la Loi sur l'égalité, car « ne pas engager de femmes pour échapper aux contrôles portant sur l'égalité des salaires ou pour influencer leurs résultats représente une discrimination à l'emploi ». Cette motion prêterait à sourire s'il ne concernait le grave sujet de la discrimination salariale qui coûte aux femmes plus de 7 milliards par année. Logib est, les entreprises le disent, approprié et simple à utiliser. La Confédération l'a fait analyser par des experts qui concluent que l'outil est adéquat dans sa forme actuelle. Enfin, dans le cadre d'un marché public, les entreprises soumissionnaires ont la liberté d'utiliser l'outil qui leur convient, à la condition qu'il soit basé sur le modèle d'analyse standard de la Confédération.

→ Travail.Suisse conseille de rejeter la motion.

Mo. Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat (16.3972) : La motion vise à réduire la quote-part de l'Etat de 5 pour cent au moins. Or, la quote-part de l'Etat est déjà basse, d'environ 10 pour cent, et n'a pas progressé entre 2000 et 2016. Une réduction de 5 pour cent correspondrait à une diminution annuelle de quelques 3,7 milliards des dépenses fédérales ! Cela entraînerait des réductions de prestations considérables, notamment dans des tâches essentielles de service public. Or la prospérité de la Suisse repose en particulier sur un bon service public. Dans ce sens, la motion est totalement contre-productive aussi sur le plan économique.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Mo. Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives (16.3974) : La motion veut un alignement des salaires et des prestations sociales de l'administration fédérale sur ceux versés dans les entreprises privées. Le droit du personnel de la Confédération doit être encore davantage aligné sur le Code des obligations. L'UDC veut en fait clairement baisser les salaires et les prestations du personnel de la Confédération. Une étude comparative du DFF de 2014 montre qu'à partir des cadres moyens, les salaires versés par l'administration fédérale sont inférieurs à ceux versés par des entreprises comparables du secteur privé. Seule la rémunération globale des collaborateurs des classes de salaires inférieurs dépasse celle du secteur privé. Or, plutôt que de s'attaquer à ces salaires-là, il faudrait plutôt revaloriser certains trop bas salaires encore en vigueur dans certains secteurs du privé. La motion représente une attaque claire contre les conditions salariales et de travail des employé-e-s de la Confédération.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Mo. Maire. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement (16.4059) : La motion prévoit de mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et d'harmoniser le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés. Le fait de verser une pension pour un enfant qui poursuit une formation au-delà de l'âge de la majorité peut se traduire par une augmentation substantielle d'impôts à payer. Cela peut avoir un effet dissuasif quant à la poursuite du versement de la pension.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Jeudi 1er mars 2018

Mo. Conseil des Etats (CTT-CE). Planification stratégique du réseau d'offices postaux (17.3356) :

Cette motion prévoit de réviser les critères définissant le service public dans la législation sur la poste afin de prendre en considération les particularismes régionaux, les conditions de mobilité et les différentes catégories d'utilisateurs des services postaux. Pour Travail.Suisse, certains critères de service public ne sont pas assez précis, par exemple la règle actuelle d'accessibilité de 90 pourcent ne représente qu'une moyenne et ne suffit pas pour limiter les inégalités d'accès entre régions urbaines et rurales. Par ailleurs, face au mécontentement de plusieurs catégories d'utilisateurs face à la manière dont est menée la restructuration du réseau postal, une planification stratégique du réseau d'offices postaux est judicieuse.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Lundi 5 mars 2018

Mo. CSEC-CN. Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (17.3975) :

La formation professionnelle initiale duale est l'une des marques de fabrique de la Suisse. Plus de 60 pourcent des jeunes entrent sur le marché du travail par cette voie. Bien que l'apprentissage professionnel dual soit un succès, sa pérennité et sa valeur ne sont pas garanties à tout jamais. Il faut constamment faire connaître ce type d'apprentissage, le discuter et le mettre en scène. WorldSkills et EuroSkills, mais aussi SwissSkills, représentent des possibilités attrayantes pour promouvoir la reconnaissance de la formation professionnelle. La Suisse doit développer une politique claire sur ces concours et mettre aussi à disposition les ressources nécessaires.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mo. CdF-CN. Modification de l'article 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) (17.3977) :

Selon l'article 50 LEHE, la Confédération devra prendre à sa charge dès 2020 20% du montant total des coûts de référence des universités cantonales et 30% pour les hautes écoles spécialisées. La motion demande une reformulation de nature potestative de l'article 50 LEHE pour empêcher que les contributions fédérales ne constituent des dépenses liées. Ce changement vise à augmenter la marge de manœuvre financière du Parlement. Pour Travail.Suisse, cette motion crée de l'insécurité financière pour les cantons et, de surcroît, dans un domaine ayant besoin d'une planification à long terme. En outre, Travail.Suisse se demande, avec la nouvelle collaboration définie entre la Confédération et les cantons dans la LEHE avec le droit de veto du Conseil fédéral, s'il est opportun sur le plan de la politique publique que la Confédération se retire d'un engagement financier qui vient d'être défini. Finalement, la commission des finances a, avec sa motion 17.3259 (réduire les dépenses liées) demandé d'abord une vue d'ensemble en mars 2017. Il serait dès lors incompréhensible d'extraire maintenant un domaine particulier de la vue d'ensemble.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Mardi 6 mars 2018

Mo. CdF-CN. Loi fédérale sur le personnel. Abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement (17.3978) :

Cette motion prévoit une modification de la LPers pour abroger les dispositions relatives à la compensation du renchérissement. Cette compensation n'a en fait rien d'automatique et n'est pas un droit. Elle est d'ailleurs négociée avec les associations du personnel. Par la suite, dans le cadre de l'adoption du budget, le Parlement décide en dernier ressort. En général, cette compensation est sérieusement prise en compte par la Confédération durant les négociations salariales et les associations du personnel se battent pour qu'elle soit appliquée. On le voit : la défense des intérêts du personnel de la Confédération est déjà relativement faible aujourd'hui concernant ce paramètre. Sa suppression porterait aussi un rude coup au partenariat social.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Mercredi 7 mars 2018

Mo. CSSS-CN. Pour une législation cohérente sur les sans-papiers (18.3005) : Cette motion propose de modifier la situation légale des sans-papiers, notamment en supprimant leur affiliation aux assurances sociales et en facilitant les échanges d'information entre les organes étatiques. Concernant l'affiliation à l'assurance-maladie, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une obligation pour toutes les personnes résidant en Suisse et non pas d'une prérogative. La suppression du caractère obligatoire de l'assurance de base pour les sans-papiers serait socialement et économiquement irresponsable. Pour ce qui est de l'échange d'information entre les organes étatiques, comme par exemple dans le cadre de la scolarisation, cela contreviendrait au droit fondamental de l'enfant à se scolariser. En définitive, les propositions de la motion ne répondent pas à la réalité de notre société dans laquelle les sans-papiers y contribuent socialement et économiquement. Il faudrait également de rappeler que les sans-papiers qui exercent une activité lucrative paient des impôts à la source. Avant de vouloir se référer à une législation cohérente, il faudrait donc d'abord penser à une politique cohérente pour les sans-papiers en prenant compte de leur rôle sur le marché du travail.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Lundi 12 mars 2018

Iv. pa. CSSS-CE. Base légale pour la surveillance des assurés (16.479) : Il faut changer la LPGA pour garantir une base légale suffisante pour procéder à l'observation des assurés dans les assurances sociales. La CEDH avait constaté qu'on surveillait en Suisse des assurés sans base légale suffisante. Le projet vise maintenant à régler les conditions de la surveillance, les mesures de surveillance admises et aussi les lieux où il est permis d'exercer cette surveillance.

→ Travail.Suisse considère que les mesures proposées sont disproportionnées et que les droits de la personnalité sont trop fortement touchés. Les conditions de surveillance doivent être plus strictes. Par rapport au Conseil des Etats, une autorisation préalable par le juge pour toutes les observations représente une amélioration qu'il faut soutenir. Travail.Suisse recommande de renoncer à l'utilisation d'émetteurs GPS. Le Conseil fédéral aussi estime qu'ils n'apportent pas d'utilité supplémentaire.

Mercredi 14 mars 2018

LPC. Modification (Réforme des PC) (16.065) : Pour Travail.Suisse, il faut maintenir les prestations des PC. Il ne doit pas y avoir de vase communicant avec l'aide sociale. L'augmentation des coûts dans les PC est due au vieillissement démographique et aux mesures d'économie dans les systèmes situés en amont. C'est pourquoi, la marge de manœuvre des mesures prises dans les PC est faible au risque sinon de mettre en danger le mandat même des PC. Travail.Suisse défend les points de vue suivants sur les mesures discutées :

- Le loyer maximal pris en compte doit être impérativement augmenté et adapté à l'augmentation des taux des loyers. Si l'on ne veut pas que le loyer maximal pris en compte soit à nouveau trop bas dans quelques années, les augmentations doivent aller au-delà des propositions de la Commission du Conseil des Etats. Travail.Suisse soutient l'amélioration des suppléments pour les appartements protégés pour éviter des entrées dans les homes et aussi des coûts conséquents. Mais la condition d'obtention liée à un droit aux allocations pour impotent est trop restrictive.
- Travail.Suisse soutient une limitation du retrait du capital de la partie obligatoire de la LPP. En retour, les chômeurs doivent avoir le droit, à partir de 58 ans, de rester dans leur dernière caisse de pension et obtenir plus tard une rente normale de la caisse de pension. Ceci de manière analogue à la réglementation que prévoyait la prévoyance vieillesse 2020.
- Travail.Suisse recommande de renoncer à un contrôle du mode de vie en ce qui concerne l'utilisation de la fortune longtemps avant de recevoir les PC. Cela ne correspond pas à l'esprit libéral des PC. Travail.Suisse rejette aussi un seuil d'entrée lié à la fortune (100'000 francs pour une personne seule) et plaide pour un calcul approprié de la fortune pour le calcul du revenu pris en compte.

- Travail.Suisse recommande de continuer à prendre en compte la prime moyenne pour la reprise de la prime de la caisse-maladie. Cela correspond au système des PC avec des forfaits. On travaille aussi avec des forfaits pour le loyer maximal pris en compte. Si la prime est effectivement plus basse, cela peut être pris en considération. Travail.Suisse rejette clairement les propositions du Conseil des Etats avec encore seulement le remboursement des primes du troisième assureur-maladie meilleur marché. Des centaines de milliers de bénéficiaires des PC passeraient alors d'une caisse à l'autre.
- Travail.Suisse ne peut accepter la baisse des contributions pour les besoins existentiels des enfants que si les PC en paient aussi pour l'accueil extra-familial des enfants.

Mo. Conseil national (CSSS-CN). Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (16.3350) : La motion demande de dépolitiser les paramètres techniques du taux minimal de conversion et du taux d'intérêt minimal. Les deux paramètres sont cependant déterminants pour le niveau de la rente de vieillesse et donc éminemment politiques en soi. Ils ont une fonction de garantie pour le niveau de la rente et pour atteindre avec sérieux le but de prestation fixé dans la Constitution fédérale. A plusieurs reprises, on a décidé contre une formule fixe ou contre une délégation à un organe indépendant sur le plan politique. Dans la phase actuelle de discussion d'une nouvelle version de la réforme de la prévoyance vieillesse, il importe d'éviter de telles prescriptions rigides.

- Travail.Suisse recommande de suspendre la motion.

Conseil des Etats

Lundi 26 février 2018

Mo. Conseil national (CdF-CN). Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse (16.3006) :

Jusqu'ici, le modèle de l'imposition individuelle a surtout été discuté dans le cadre de l'impôt fédéral direct pour l'élimination de la discrimination frappant certains couples mariés à revenus élevés. Pour Travail.Suisse, l'imposition individuelle a l'avantage d'être neutre sur le plan de l'état civil, en phase avec les changements opérants dans la société et de favoriser l'activité lucrative des femmes. C'est pourquoi, Travail.Suisse est favorable au moins sur le principe à ce type d'imposition. Cependant, on ne peut souscrire à l'imposition individuelle que si les pertes fiscales qu'elle entraîne soient compensées au moins en grande partie.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mo. Pardini. Un plafond des salaires à 500000 francs (16.3377) : La motion exige que le Conseil fédéral agisse pour qu'en principe aucun salaire versé ne dépasse 500 000 francs dans des entreprises qui appartiennent en tout, en majorité ou en partie à la Confédération. Le salaire d'un Conseiller fédéral doit servir de référence. Des salaires des managers en forte hausse et un accroissement de l'écart salarial représentent en Suisse un grave inconvénient politique. L'initiative sur les rémunérations abusives, acceptée par le peuple, n'a pas eu non plus d'effet de limitation et la révision prévue du droit de la société anonyme ne comporte pas d'instruments efficaces pour limiter les rémunérations des managers. Même si les entreprises proches de la Confédération ne sont pas celles qui manifestent les évolutions salariales les plus marquées tout comme les salaires les plus exorbitants, une limitation de ces salaires au niveau du salaire d'un conseiller fédéral se justifie. Cette motion, ainsi que l'initiative parlementaire 16.438, peuvent donner le signal politique que l'on n'accepte plus des rémunérations des managers démesurées.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Loi sur l'égalité. Modification (17.047) : Après avoir constaté les résultats insuffisants de plusieurs évaluations de la Loi sur l'égalité, le Conseil fédéral propose de la modifier pour introduire l'obligation – pour les entreprises de plus de 50 employé-e-s - de contrôler les salaires. Seule une minorité des entreprises est concernée en Suisse (2% des entreprises), mais elles représentant 54% des employé-e-s. Le projet propose une analyse des salaires réalisée tous les quatre ans au sein des entreprises selon une méthode scientifique et conforme au droit. Il exige de faire contrôler l'analyse interne par un tiers (organe de révision, spécialiste reconnu-e ou syndicat ou représentation des travailleurs de l'entreprise) et d'informer les travailleurs et, le cas échéant, les actionnaires du résultat. Travail.Suisse estime que le projet du Conseil fédéral est incomplet car il ne concerne pas toutes les entreprises d'une part et ne prévoit aucune sanction d'autre part. Par contre, même minimaliste et peu ambitieux, le projet doit être soutenu car il introduit de la transparence en matière salariale. Toute tentative d'affaiblissement du texte serait intolérable.

→ Travail.Suisse recommande d'entrer en matière et d'accepter - au minimum - le projet d'origine du Conseil fédéral et de refuser toute proposition visant à l'affaiblir.

Mo. Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse (16.3297) : La numérisation entraîne des changements économiques apportant à la fois des chances et des risques. Pour ce qui est du marché du travail, ce sont les changements et les déplacements des places de travail qui jouent un rôle central. La motion demande un renforcement de la direction de la stratégie numérique suisse. Comme la numérisation comporte un vaste éventail de thèmes d'une grande complexité avec un caractère transversal marqué, il est judicieux de renforcer la direction de cette stratégie.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Lundi 5 mars 2018

Mo. CTT-CE. Eviter l'effondrement des réseaux de téléphonie mobile et assurer l'avenir numérique du pays (18.3006) : La motion veut réviser l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) pour assurer l'avenir numérique du pays. Travail.Suisse est conscient de la nécessité de la mise en place de la nouvelle génération de téléphonie mobile mais pas au détriment des risques pour la santé avec un affaiblissement des prescriptions de l'ORNI.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Lundi 12 mars 2018

Iv.ct. VD. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (13.308) : L'initiative du canton de Vaud veut permettre aux femmes qui souhaitent de servir leur pays de pouvoir accomplir leur engagement dans le service civil. Le texte déposé en 2013 a été ajourné à deux reprises par les commissions des deux chambres. Il s'agit à nouveau de reporter l'examen de l'objet d'une année. Sur le fond, Travail.Suisse soutient la facilitation d'accès du service civil aux femmes qui le souhaitent. L'expérience accumulée durant les engagements durant les études est souvent considérée comme une véritable expérience professionnelle pour les hommes accomplissant leurs obligations militaires au sein du service civil. Du point de vue de l'égalité des chances, les femmes doivent pouvoir avoir les mêmes opportunités.

→ Travail.Suisse conseille d'accepter cette initiative cantonale.

Mardi 13 mars 2018

Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination). Initiative populaire (17.046) : Le texte de cette initiative populaire exige la dénonciation des traités contraires au droit constitutionnel, dans le cas où une renégociation ne serait pas possible. Cette initiative aurait pour conséquences d'affaiblir non seulement la Suisse dans ses relations bilatérales avec l'Union européenne, mais également le marché du travail et les droits humains fondamentaux qui permettent la défense des droits des travailleurs et travailleuses. En remettant constamment en question les engagements internationaux de la Suisse, cette initiative diminuera la stabilité et la fiabilité de la Suisse. Or, la sécurité du droit est aussi un élément important pour garantir une économie prospère et des conditions de travail décentes pour les salariés. De plus, l'application de certaines normes internationales demeure essentielle pour la défense des droits des travailleurs et travailleuse, comme cela en est déjà le cas avec la Convention européenne des droits de l'homme.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette initiative populaire.

Mercredi 14 mars 2018

Mo. CIP-CE. Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire (18.3002) : Cette motion propose d'examiner sous deux angles principaux la situation actuelle des personnes admises à titre provisoire, en modifiant d'une part la terminologie « provisoire » et d'autre part, en facilitant la possibilité de changer de canton dans le cadre de l'activité lucrative. Ces deux éléments principaux sont des points sur lesquels il devrait être possible de s'accorder pour améliorer l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. En acceptant cette motion dans un premier temps, il sera ainsi possible d'établir ensuite de manière plus précise les options légales à mettre en place, sans entraver le processus de discussion. Au final, le plus important est de trouver des solutions pour faciliter une meilleure intégration et répondre ainsi aux objectifs des divers projets dans ce cadre et de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

Mo. CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire (17.3270) : Les personnes admises à titre provisoire sont confrontées à des difficultés pour s'intégrer sur le marché du travail. Ce constat est largement reconnu par les différents acteurs de la société. Cette motion propose des pistes pour améliorer la situation actuelle et doit donc être acceptée pour faire avancer une situation qui stagne depuis trop longtemps. Il est dans l'intérêt des travailleurs et des travailleuses ainsi que de la société de faciliter l'accès au marché du travail de personnes aptes à s'y intégrer. Le potentiel de main-d'œuvre indigène et l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié n'en seront que mieux soutenus.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

Mo. Rechsteiner. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité (17.4101) :

La motion charge le Conseil fédéral de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées. Un manque flagrant de réglementation règne dans le domaine de la fourniture de prestations de sécurité, avec les risques que cela comporte. Cette situation affecte dangereusement le monopole de la puissance publique en matière de sécurité. Il est temps que la Confédération définisse des standards minimaux à cet effet.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Jeudi 15 mars 2018

Mo. Heggin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne

(16.3225) : Un lien automatique de l'âge de la retraite à l'espérance de vie moyenne laisse de côté d'importants aspects de politique sociale et du marché du travail et ne conduit donc pas au but recherché. En outre, l'espérance de vie varie selon la formation et le revenu. Pour tenir compte de ces aspects, il serait beaucoup plus juste d'instaurer un âge de la retraite flexible avec des mesures de compensation sociale. Le Conseil fédéral s'est aussi exprimé en faveur d'un âge de la retraite flexible concernant la nouvelle version de la réforme des rentes.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Mo. Baumann. Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (17.3860) :

La motion veut introduire une compensation des charges inter-cantonale intégrale entre les caisses de compensations familiales dans tous les cantons. A l'heure actuelle, les cotisations varient fortement selon la caisse de compensation familiale. Cela est dû au fait qu'il y a des branches comptant de nombreux travailleurs/euses, qui sont aussi des parents, et ayant une faible masse salariale qui ne peuvent financer les prestations qu'avec des contributions élevées. En revanche, les branches dans lesquelles travaillent de nombreux célibataires gagnant très bien leur vie peuvent, avec une somme salariale élevée et peu de charges, fixer des cotisations beaucoup plus basses. Ce ne sont pas des conditions équitables.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique sociale

Matthias Kuert Killer
tél. 031 370 21 46
mobile 079 777 24 69
kuert@travailsuisse.ch



Politique de migration et questions juridiques

Hélène Agbémégnah
tél. 031 370 21 73
mobile 078 760 93 73
agbemegnah@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch